

Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 avril 2025

n° 036-25

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoissienne Habitat en vue de la réalisation de 30 logements locatifs sociaux - « Ilosens », avenue Domenget à Challes-les-Eaux*

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt

- Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguët - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 avril 2025

délibération n° 036-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisiennne Habitat en vue de la réalisation de 30 logements locatifs sociaux - « Ilosens », avenue Domenget à Challes-les-Eaux**

Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoisiennne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 30 logements locatifs sociaux « Ilosens », avenue Domenget à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 301 956 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 564 520 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 636 087 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 585 927 € sur 50 ans,
- prêt PLS PLSDD de 227 726 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD de 279 226 € sur 50 ans,
- prêt CPLS complémentaire de 232 014 € sur 40 ans.

Savoisiennne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de Savoisiennne Habitat en date du 5 février 2025,

Vu le contrat de prêt n° 169111 en annexe signé entre Savoisiennne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'accorder** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 827 456 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 169111 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 413 728 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : de dire qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 6 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **036-25**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienn Habitat en vue de la réalisation de 30 logements locatifs sociaux - « Ilosens », avenue Domenget à Challes-les-Eaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 10 avril 2025

Annexe(s) : Annexe 1

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250410-lmc1H33311H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33311H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 14 avril 2025